



communiqué
de presse 

Arrêt des épreuves facultatives pour les concours :

La crise sanitaire comme prétexte !

Le Gouvernement propose de supprimer les épreuves facultatives orales pour les concours ouverts par les centres de gestion avant le 31 octobre 2021. Il s'agit de répondre à leurs difficultés organisationnelles, en ces temps de crise sanitaire. Pourtant, l'ordonnance à laquelle il est fait référence permet de tenir ces épreuves par des moyens adaptés.

L'UNSA Territoriaux admet qu'un délai puisse être octroyé aux centres de gestion pour la mise en œuvre des mesures sanitaires nécessaires à la tenue de ces épreuves. Mais ce délai ne peut conduire à la suppression de ces épreuves pour les concours organisés jusqu'à la fin de l'année ! En effet, certains d'entre eux vont au-delà du 31 octobre...

L'UNSA Territoriaux a déposé un amendement pour que ce délai soit fixé au 30 juin 2021. En effet, ces épreuves facultatives sont importantes pour les candidats qui les choisissent. A l'heure où la fonction publique a dû mal à se rendre attractive, il n'est pas acceptable que les épreuves facultatives disparaissent, sur une période provisoire qui pourrait d'ailleurs durer... Cette mesure va pénaliser trop de candidats.

Le Gouvernement a donc tranché : il répond aux attentes des centres de gestion, pas à celles des agents !

L'UNSA Territoriaux a donné un avis défavorable à ce texte.

L'UNSA poursuit son action aux côtés des agents pour faire entendre leurs voix et être force de propositions.

17 mars 2021

Contacts :

Pascale PARIS – 06 72 60 68 10 / Eric CONEIM – 06 13 41 74 15